

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L712-1 à L712-6-1 et l'article L719-7
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique de l'université Jean Monnet réunie le 03 Juillet 2026 décide :

ACTE ADMINISTRATIF	DELIBERATION POUR ADOPTION
Acte 70-2026	Création de maquettes et de Modalités de Contrôle de Connaissances et de Compétences (MCCC) 2026-2027 pour la Faculté de santé. - Maquette de formation DEI-IFSI - MCCC DEI- IFSI

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire adopte la délibération relative à la création de maquettes et de Modalités de Contrôle de Connaissances et de Compétences (MCCC) 2026-2027 pour la Faculté de santé :

- Maquette de formation DEI-IFSI
- MCCC DEI- IFSI

Document annexé.

A Saint Etienne, le 03 Juillet 2026

Pour le Président et par délégation,

Le Vice-Président de la Formation, de
l'International et de l'Europe

Pour le Président et par délégation,
Alain TROUILLET
Vice-Président de la Formation,
de l'International et de l'Europe

MEMBRES : 39
QUORUM : 20

REPRESENTES : 12

PRESENTS : 15

POUR : 24

CONTRE : 03

ABST : 00

Composante	IFSI - Faculté de Santé UJM - DSITS
Diplôme	Infirmier
IFSI Formateur	CHU, Gier, Roanne, Annonay, Forez, Croix-Rouge Compétence
Année d'étude	1
Semestre d'entrée	-
Typologie d'usagers	Formation initiale et Formation professionnelle continue, sous statut étudiant
Modalité contrôle des connaissances :	Contrôle Continu (CC) et/ou Contrôle Terminal (CT)

Semestre 1			Coefficients des contrôles et Crédits ECTS : Total - National - Consolidation			Total Heures de Formation EEP (Enseignements et Encadrement Pédagogique); TACA (Travail d'Appropriation des Connaissances en Autonomie); TPC (Travail Personnel Complémentaire)						
Référentiel IDE 2026			Coefficients par U.E. (doivent être proportionnels aux ECTS)	Crédits ECTS par U.E.	Crédits ECTS par domaine	Total Heures CM	Total Heures TD	Total Heures TP	Total Heures EEP = CM+TD+TP	Heures TACA	Total Heures TPC	Total Heures
Enseignement théorique et pratique Sur 3 ans : 114 ECTS = 86 national + 25 consolidat+ 3 libre consolidation	A. Sciences infirmières et raisonnement clinique Sur 3 ans : 15 ECTS = 13 national + 2 consolidation	UE A.1 Fondements des sciences infirmières & raisonnements cliniques Sur 3 ans : 9 ECTS = 9 national + 0 consolidation	2	2	3	8	26	0	34	6	14	54
		UE A.2 Législation, déontologie, éthique Sur 3 ans : 6 ECTS : 4 national + 2 consolidation	1	1		9	8	0	17	3	7	27
	B. Pratiques cliniques infirmières, qualité et gestion des risques Sur 3 ans : 45 ECTS = 33 national + 12 consolidation	UE B.1 Sciences biomédicales Sur 3 ans : 18 ECTS = 15 national + 3 consolidation	5	5	13	74	11	0	85	15	35	135
		UE B.2 Sciences humaines et sociales Sur 3 ans : 6 ECTS = 4 national + 2 de consolidation	3	3		34	17	0	51	9	21	81
		UE B.3 Pratiques et interventions infirmières Sur 3 ans : 18 ECTS = 12 national + 6 consolidation	5	5		5	80	0	85	15	35	135
		UE B.4 Démarche qualité et prévention des risques Sur 3 ans : 3 ECTS = 2 national + 1 consolidation	0	0		0	0	0	0	0	0	0
	C. Prévention et promotion de la santé Sur 3 ans : 21 ECTS = 15 national + 5 de consolidation + 1 libre de consolidation	UE C.1 Santé publique, promotion de la santé & prévention, éducation thérapeutique Sur 3 ans : 15 ECTS = 10 national (dont 5 pour SSES et 4 pour ETP) + 4 consolidation + 1 libre consolidation	1	1	4	5	12	0	17	3	7	27
		UE C.2 Santé environnementale & transition écologique Sur 3 ans : 6 ECTS = 5 national (dont 3 pour TEDS) + 1 consolidation	3	3		16	35	0	51	9	21	81
	D. Communication, travail en équipe & leadership Sur 3 ans : 12 ECTS = 7 national + 4 consolidation + 1 libre de consolidation	UE D.1 Savoir-être, communication professionnelle et leadership Sur 3 ans : 6 ECTS = 2 national + 3 consolidation + 1 libre consolidation	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0
		UE D.2 Coordination des activités et des soins et gestion d'une structure Sur 3 ans : 2 ECTS = 2 national + 0 consolidation	0	0		0	0	0	0	0	0	0
		UE D.3 Formation, développement des compétences, Analyses risques professionnels Sur 3 ans : 2 ECTS = 1 national + 1 consolidation	0	0		0	0	0	0	0	0	0
		UE D.4 Numérique en santé Sur 3 ans : 2 ECTS = 2 national + 0 consolidation	1	1		17	0	0	17	3	7	27
	E. Demarche scientifique, initiation à la recherche, méthodologie Sur 3 ans : 21 ECTS = 18 national + 2 consolidation + 1 libre de consolidation	UE E.1 Recherche, méthodes, analyse critique & données probantes Sur 3 ans : 12 ECTS = 11 national + 0 consolidation + 1 libre consolidation	2	2	4	20,5	18,25	0	38,75	6	14	58,75
		UE E.2 Langue vivante Sur 3 ans : 6 ECTS = 5 national + 1 consolidation	1	1		2	15	0	17	3	7	27
		UE E.3 Méthodes de travail et aide à la réussite Sur 3 ans : 3 ECTS = 2 national + 1 consolidation	1	1		4	14	0	18	3	7	28
	Sous-totaux Enseignement théorique et pratique			25	25	25						
Enseignement clinique Sur 3 ans : 66 ECTS	Stage Sur 3 ans : 66 semaines de stage	Durée stage S1 : 5 semaines Sur 1 an : stage S1 + stage S2 = 12 semaines			5							
Total Général Sur 3 ans : 180 ECTS Sur 1 semestre : 30 ECTS					30	194,5	236,25	0	430,75	75	175	680,75

Composante	IFSI - Faculté de Santé UJM - DSITS
Diplôme	Infirmier
IFSI Formateur	CHU, Gier, Roanne, Annonay, Forez, Croix-Rouge Compétence
Année d'étude	1
Semestre d'entrée	S1
Typologie d'usagers	Formation initiale et Formation professionnelle continue, sous statut étudiant
Modalité contrôle des connaissances :	Contrôle Continu (CC) et/ou Contrôle Terminal (CT)

Semestre 2			Coefficients des contrôles et Crédits ECTS : Total - National - Consolidation			Total Heures de Formation EEP (Enseignements et Encadrement Pédagogique); TACA (Travail d'Appropriation des Connaissances en Autonomie); TPC (Travail Personnel Complémentaire)						
Référentiel IDE 2026			Coefficients par U.E. (doivent être proportionnels aux ECTS)	Crédits ECTS par U.E.	Crédits ECTS par domaine	Total Heures CM	Total Heures TD	Total Heures TP	Total Heures EEP = CM+TD+TP	Heures TACA	Total Heures TPC	Total Heures
Enseignement théorique et pratique Sur 3 ans : 114 ECTS = 86 national + 25 consolidatdon + 3 libre consolidation	A. Sciences infirmières et raisonnement clinique Sur 3 ans : 15 ECTS = 13 national + 2 consolidation	UE A.1 Fondements des sciences infirmières & raisonnements cliniques Sur 3 ans : 9 ECTS = 9 national + 0 consolidation	3	3	5	12	39	0	51	9	21	81
		UE A.2 Législation, déontologie, éthique Sur 3 ans : 6 ECTS : 4 national + 2 consolidation	2	2		15	19	0	34	6	14	54
	B. Pratiques cliniques infirmières, qualité et gestion des risques Sur 3 ans : 45 ECTS = 33 national + 12 consolidation	UE B.1 Sciences biomédicales Sur 3 ans : 18 ECTS = 15 national + 3 consolidation	6	6	10	80,5	21,5	0	102	18	42	162
		UE B.2 Sciences humaines et sociales Sur 3 ans : 6 ECTS = 4 national + 2 de consolidation	0	0		0	0	0	0	0	0	0
		UE B.3 Pratiques et interventions infirmières Sur 3 ans : 18 ECTS = 12 national + 6 consolidation	3	3		18	33	0	51	9	21	81
		UE B.4 Démarche qualité et prévention des risques Sur 3 ans : 3 ECTS = 2 national + 1 consolidation	1	1		6	11	0	17	3	7	27
	C. Prévention et promotion de la santé Sur 3 ans : 21 ECTS = 15 national + 5 de consolidation + 1 libre de consolidation	UE C.1 Santé publique, promotion de la santé & prévention, éducation thérapeutique Sur 3 ans : 15 ECTS = 10 national (dont 5 pour SSES et 4 pour ETP) + 4 consolidation + 1 libre consolidation	1	1	1	6	11	0	17	3	7	27
		UE C.2 Santé environnementale & transition écologique Sur 3 ans : 6 ECTS = 5 national (dont 3 pour TEDS) + 1 consolidation	0	0		0	0	0	0	0	0	0
	D. Communication, travail en équipe & leadership Sur 3 ans : 12 ECTS = 7 national + 4 consolidation + 1 libre de consolidation	UE D.1 Savoir-être, communication professionnelle et leadership Sur 3 ans : 6 ECTS = 2 national + 3 consolidation + 1 libre consolidation	2	2	3	8	22	4	34	6	14	54
		UE D.2 Coordination des activités et des soins et gestion d'une structure Sur 3 ans : 2 ECTS = 2 national + 0 consolidation	0	0		0	0	0	0	0	0	0
		UE D.3 Formation, développement des compétences, Analyses risques professionnels Sur 3 ans : 2 ECTS = 1 national + 1 consolidation	0	0		0	0	0	0	0	0	0
		UE D.4 Numérique en santé Sur 3 ans : 2 ECTS = 2 national + 0 consolidation	1	1		13	4	0	17	3	7	27
	E. Demarche scientifique, initiation à la recherche, méthodologie Sur 3 ans : 21 ECTS = 18 national + 2 consolidation + 1 libre de consolidation	UE E.1 Recherche, méthodes, analyse critique & données probantes Sur 3 ans : 12 ECTS = 11 national + 0 consolidation + 1 libre consolidation	2	2	4	10	23,75	0	33,75	6	14	53,75
		UE E.2 Langue vivante Sur 3 ans : 6 ECTS = 5 national + 1 consolidation	1	1		2	15	0	17	3	7	27
		UE E.3 Méthodes de travail et aide à la réussite Sur 3 ans : 3 ECTS = 2 national + 1 consolidation	1	1		3	14	0	17	3	7	27
	Sous-totaux Enseignement théorique et pratique		23	23	23							
Enseignement clinique Sur 3 ans : 66 ECTS	Stage Sur 3 ans : 66 semaines de stage	Durée stage S2 : 7 semaines Sur 1 an : stage S1 + stage S2 = 12 semaines			7							
Total Général Sur 3 ans : 180 ECTS Sur 1 semestre : 30 ECTS					30	173,5	213,25	4	390,75	69	161	620,75

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES

Ce document doit être adopté par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU), et arrêté au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement (article L613-1 du code de l'éducation).

Date de validation en conseil de composante : 10/06/2026

Date de validation en CFVU : 03/07/2026

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES (MCCC)

Vu le Code de l'éducation

Vu l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'état d'infirmier

1 : IDENTIFICATION DE LA FORMATION

Composante	La Faculté de Santé et le groupement des instituts de soins infirmiers du territoire de la Loire
Diplôme	Diplôme d'état d'infirmier conférant grade de licence

2 : RÉGIME GÉNÉRAL DES ETUDES.

Rappel : article L613-1 du code de l'éducation « Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées, soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés. » et article 43 de l'arrêté du 20 février 2026.

- ☒ **Contrôle continu avec session d'examens de fin de semestre (CC+CT)**
- ☒ **Contrôle continu intégral (CCI)**
- ☒ **Examens de fin de semestre uniquement (CT)**

3 : REGLES DE VALIDATION ET D'ACQUISITION DES CREDITS

3.1. Règles de validation des éléments pédagogiques et d'acquisition des crédits

Pour valider une unité d'enseignement, l'étudiant doit obtenir une note au moins égale à 10 sur vingt ou par application des modalités de compensation. (article 44 de l'arrêté du 20 février 2026)

3.2. Règles de compensation

La compensation des notes s'opère entre les unités d'enseignement d'un même semestre :

- Pour les notes des unités d'enseignements d'un même domaine à l'exception du domaine « Démarche scientifique, initiation à la recherche et à la méthodologie » ;
- Pour les notes dont le résultat est au moins égal à 9/20 ;
- En tenant compte des coefficients attribués aux unités d'enseignement.

La validation d'une unité d'enseignement emporte l'acquisition des crédits afférents.

Pour valider un semestre, l'étudiant doit valider l'ensemble des unités d'enseignement le constituant. La validation d'un semestre emporte l'acquisition de 30 crédits européens alors capitalisables. (article 44 de l'arrêté du 20 février 2026)

3.3. Règles de progression et de redoublement

Le passage dans l'année supérieure s'effectue par la validation des deux semestres de formation ou par la validation de 51 crédits sur 60 répartis sur ces deux semestres. (article 47 de l'arrêté du 20 février 2026)

Les étudiants qui ont obtenu entre 30 et 50 crédits au cours des deux semestres d'une année de formation sont admis à redoubler. Ils peuvent être autorisés à suivre des unités d'enseignement de l'année supérieure par le jury semestriel après avis de l'instance compétente. (article 48 de l'arrêté du 20 février 2026)

Les étudiants qui ont acquis moins de 30 crédits européens peuvent être autorisés à redoubler par le jury semestriel après avis de l'instance compétente. (article 48 de l'arrêté du 20 février 2026)

Les dossiers des étudiants ayant validé les cinq premiers semestres de formation, soit 150 crédits européens et effectué la totalité des épreuves et des stages prévus pour la validation du semestre 6 sont présentés au jury du diplôme d'état.

Règles spécifiques de progression : ☐ OUI / ☒ NON

Règle de conservation des notes :

L'étudiant redoublant conserve le bénéfice des crédits acquis. Il ne se réinscrit que dans les unités d'enseignement non validées.

4. : ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les enseignements semestriels donnent lieu à deux sessions d'examen. La deuxième session concerne les rattrapages des deux semestres précédents. Lorsqu'une unité d'enseignement a été présentée aux deux sessions, la meilleure note est retenue.

En cas d'absence à une épreuve évaluant les unités d'enseignement, les étudiants sont admis à se présenter à la deuxième session. Dans le cas d'une deuxième absence, l'étudiant est considéré comme n'ayant pas validé l'unité d'enseignement du domaine de compétences concerné. (article 45 de l'arrêté du 20 février 2026)

En cas de non-validation d'un stage, l'étudiant effectue un nouveau stage dans la même typologie, dont les modalités sont définies par l'équipe pédagogique. (article 42 de l'arrêté du 20 février 2026)

Toute absence supérieure à 20% de la durée totale d'un stage empêche sa validation. Les absences en stage ne peuvent pas dépasser 10% de la durée totale annuelle des stages sauf décision contraire du jury semestriel, lequel se prononce après avoir évalué les circonstances exceptionnelles invoquées. Si ces conditions ne sont pas remplies, les périodes de stage non effectuées font l'objet d'un rattrapage fixé par l'instance compétente en tenant compte des connaissances et compétences à acquérir. (article 36 de l'arrêté du 20 février 2026)

5 : DÉTAIL DES MODALITÉS DE CONTRÔLE PAR ÉLÉMENT PÉDAGOGIQUE

Rappel de la circulaire N°2000-033 du 01-03-2000 « Les modalités de contrôle des connaissances doivent comporter l'indication du nombre d'épreuves, de leur nature, de leur durée, de leur coefficient ainsi que la répartition éventuelle entre le contrôle continu et le contrôle terminal et la place respective des épreuves écrites et orales.

(Remplir ce tableau pour chaque évaluation significative de la formation. Pour chaque élément pédagogique, ajouter des lignes par copier-coller pour conserver les données des listes déroulantes.

SEMESTRE 1

Domaine A : Sciences infirmières et raisonnement clinique.

Intitulé de l'UE	Coefficient de l'UE	Nature des évaluations	Durée des épreuves	Nombre d'épreuves (Incluant le nombre d'épreuves liées à la 2 ^{nde} chance)	Modalités de mise en œuvre du principe de seconde chance. (Intégrée, session 2, modalités de substitution)	Répartition CC/CT (%)
	2					
A.1 Fondements des sciences infirmières et raisonnement clinique.		Epreuve écrite	Moins de 2 heures	Entre 2 et 5	2ème session	CC 40 % CT 60 %
		Epreuve écrite	entre 2 heures et 4 heures	Entre 2 et 5		

Intitulé de l'UE	Coefficient de l'UE	Nature des évaluations	Durée des épreuves	Nombre d'épreuves (Incluant le nombre d'épreuves liées à la 2 ^{nde} chance)	Modalités de mise en œuvre du principe de seconde chance. (Intégrée, session 2, modalités de substitution)	Répartition CC/CT (%)
	1					
A.2 Législation, déontologie, éthique.		Epreuve écrite	entre 2 heures et 4 heures	Entre 2 et 5	2ème session	CC 00 % CT 100 %

Domaine B : Pratiques cliniques infirmières, qualité et gestion des risques.

Intitulé de l'UE	Coefficient de l'UE	Nature des évaluations	Durée des épreuves	Nombre d'épreuves (Incluant le nombre d'épreuves liées à la 2 ^{nde} chance)	Modalités de mise en œuvre du principe de seconde chance. (Intégrée, session 2, modalités de substitution)	Répartition CC/CT (%)
	5					
B.1 Sciences biomédicales		Epreuve écrite	Moins de 2 heures	Entre 2 et 5	2ème session	CC 00 % CT 100 %

Intitulé de l'UE	Coefficient de l'UE	Nature des évaluations	Durée des épreuves	Nombre d'épreuves (Incluant le nombre d'épreuves liées à la 2 ^{nde} chance)	Modalités de mise en œuvre du principe de seconde chance. (Intégrée, session 2, modalités de substitution)	Répartition CC/CT (%)
	3					
B.2 Sciences humaines et sociales		Epreuve écrite	entre 2 heures et 4 heures	Entre 2 et 5	2ème session	CC 00 % CT 100 %

Intitulé de l'UE	Coefficient de l'UE	Nature des évaluations	Durée des épreuves	Nombre d'épreuves (Incluant le nombre d'épreuves liées à la 2 ^{nde} chance)	Modalités de mise en œuvre du principe de seconde chance. (Intégrée, session 2, modalités de substitution)	Répartition CC/CT (%)
	5					
B.3 Pratiques et interventions infirmières		participation active	Non concerné (assiduité, évaluation en entreprise, évaluation en ligne)	non concerné (assiduité, évaluation en ligne, évaluation en entreprise...)	La seule assiduité ne suffit pas à valider la 1ère épreuve. Il s'agit d'une participation active car elle permet la délivrance de l'AGSU, obligatoire pour valider le diplôme. Pour les deux autres épreuves, seconde chance mise en œuvre par une 2ème session.	CC 40% CT 60 %
		Epreuve écrite	entre 2 heures et 4 heures	Entre 2 et 5		
		Mise en situation/SAÉ	Moins de 2 heures	Entre 2 et 5		

Domaine C : Prévention et promotion de la santé

Intitulé de l'UE	Coefficient de l'UE	Nature des évaluations	Durée des épreuves	Nombre d'épreuves (Incluant le nombre d'épreuves liées à la 2 ^{nde} chance)	Modalités de mise en œuvre du principe de seconde chance. (Intégrée, session 2, modalités de substitution)	Répartition CC/CT (%)
	1					
C.1 Santé publique promotion, prévention, ETP		Epreuve écrite	Moins de 2 heures	Entre 2 et 5	2ème session	CC 40% CT 60 %
		assiduité	Non concerné (assiduité, évaluation en entreprise, évaluation en ligne)	non concerné (assiduité, évaluation en ligne, évaluation en entreprise...)		

Intitulé de l'UE	Coefficient de l'UE	Nature des évaluations	Durée des épreuves	Nombre d'épreuves (Incluant le nombre d'épreuves liées à la 2 ^{nde} chance)	Modalités de mise en œuvre du principe de seconde chance. (Intégrée, session 2, modalités de substitution)	Répartition CC/CT (%)
	3					
C.2 Santé environnementale et transition écologique		Epreuve écrite	Moins de 2 heures	Entre 2 et 5	2ème session	CC 40% CT 60 %
		assiduité	Non concerné (assiduité, évaluation en entreprise, évaluation en ligne)	non concerné (assiduité, évaluation en ligne, évaluation en entreprise...)		

Domaine D : Communication, travail en équipe et leadership.

Intitulé de l'UE	Coefficient de l'UE	Nature des évaluations	Durée des épreuves	Nombre d'épreuves (Incluant le nombre d'épreuves liées à la 2 ^{nde} chance)	Modalités de mise en œuvre du principe de seconde chance. (Intégrée, session 2, modalités de substitution)	Répartition CC/CT (%)
	1					

D.4 Numérique en santé	assiduité	Non concerné (assiduité, évaluation en entreprise, évaluation en ligne)	non concerné (assiduité, évaluation en ligne, évaluation en entreprise...)	2ème session	CC 40% CT 60 %
	Epreuve écrite	Moins de 2 heures	Entre 2 et 5		

Domaine E : Démarche scientifique, initiation à la recherche et méthodologie.

Intitulé de l'UE	Coefficient de l'UE	Nature des évaluations	Durée des épreuves	Nombre d'épreuves (Incluant le nombre d'épreuves liées à la 2 ^{nde} chance)	Modalités de mise en œuvre du principe de seconde chance. (Intégrée, session 2, modalités de substitution)	Répartition CC/CT (%)
	2					
E.1 Recherche, méthodes, analyse critiques et données probantes.		Epreuve écrite	entre 2 heures et 4 heures	Entre 2 et 5	2ème session	CC 40% CT 60 %
		Epreuve écrite	Moins de 2 heures	moins de 2		

Intitulé de l'UE	Coefficient de l'UE	Nature des évaluations	Durée des épreuves	Nombre d'épreuves (Incluant le nombre d'épreuves liées à la 2 ^{nde} chance)	Modalités de mise en œuvre du principe de seconde chance. (Intégrée, session 2, modalités de substitution)	Répartition CC/CT (%)
	1					
E.2 Langue vivante étrangère.		Evaluation en ligne (pix-moodle)	Non concerné (assiduité, évaluation en entreprise, évaluation en ligne)	non concerné (assiduité, évaluation en ligne, évaluation en entreprise...)	2 ^{ème} session	CC 100% CT 00 %

Intitulé de l'UE	Coefficient de l'UE	Nature des évaluations	Durée des épreuves	Nombre d'épreuves (Incluant le nombre d'épreuves liées à la 2 ^{nde} chance)	Modalités de mise en œuvre du principe de seconde chance. (Intégrée, session 2, modalités de substitution)	Répartition CC/CT (%)
	1					
E.3 Méthodes de travail et aide à la réussite		assiduité	Non concerné (assiduité, évaluation en entreprise, évaluation en ligne)	non concerné (assiduité, évaluation en ligne, évaluation en entreprise...)	2 ^{ème} session	CC 100% CT 00 %

SEMESTRE 2

Domaine A : Sciences infirmières et raisonnement clinique.

Intitulé de l'UE	Coefficient de l'UE	Nature des évaluations	Durée des épreuves	Nombre d'épreuves (Incluant le nombre d'épreuves liées à la 2 ^{nde} chance)	Modalités de mise en œuvre du principe de seconde chance. (Intégrée, session 2, modalités de substitution)	Répartition CC/CT (%)
	3					
A.1 Fondements des sciences infirmières et raisonnement clinique.		Epreuve orale ou exposé	Moins de 2 heures	moins de 2	2ème session	CC 40% CT 60 %
		Rapport/mémoire	entre 2 heures et 4 heures	Entre 2 et 5		

Intitulé de l'UE	Coefficient de l'UE	Nature des évaluations	Durée des épreuves	Nombre d'épreuves (Incluant le nombre d'épreuves liées à la 2 ^{nde} chance)	Modalités de mise en œuvre du principe de seconde chance. (Intégrée, session 2, modalités de substitution)	Répartition CC/CT (%)
	2					
A.2 Législation, déontologie, éthique.		Epreuve écrite	entre 2 heures et 4 heures	Entre 2 et 5	2ème session	CC 00% CT 100 %

Domaine B : Pratiques cliniques infirmières, qualité et gestion des risques.

Intitulé de l'UE	Coefficient de l'UE	Nature des évaluations	Durée des épreuves	Nombre d'épreuves (Incluant le nombre d'épreuves liées à la 2 ^{nde} chance)	Modalités de mise en œuvre du principe de seconde chance. (Intégrée, session 2, modalités de substitution)	Répartition CC/CT (%)
	6					
B.1 Sciences biomédicales		Epreuve écrite	Moins de 2 heures	Entre 2 et 5	2ème session	CC 40% CT 60 %

Intitulé de l'UE	Coefficient de l'UE	Nature des évaluations	Durée des épreuves	Nombre d'épreuves (Incluant le nombre d'épreuves liées à la 2 ^{nde} chance)	Modalités de mise en œuvre du principe de seconde chance. (Intégrée, session 2, modalités de substitution)	Répartition CC/CT (%)
	3					
B.3 Pratiques et interventions infirmières		Epreuve écrite	Moins de 2 heures	moins de 2	2ème session	CC 40% CT 60 %
		Rapport/mémoire	Non concerné (assiduité, évaluation en entreprise, évaluation en ligne)	Entre 2 et 5		

Intitulé de l'UE	Coefficient de l'UE	Nature des évaluations	Durée des épreuves	Nombre d'épreuves (Incluant le nombre d'épreuves liées à la 2 ^{nde} chance)	Modalités de mise en œuvre du principe de seconde chance. (Intégrée, session 2, modalités de substitution)	Répartition CC/CT (%)
	1					
B.4 Démarche qualité et gestion des risques.		Rapport/mémoire	Non concerné (assiduité, évaluation en entreprise, évaluation en ligne)	Entre 2 et 5	2ème session	CC 00 % CT 100 %

Domaine C : Prévention et promotion de la santé

Intitulé de l'UE	Coefficient de l'UE	Nature des évaluations	Durée des épreuves	Nombre d'épreuves (Incluant le nombre d'épreuves liées à la 2 ^{nde} chance)	Modalités de mise en œuvre du principe de seconde chance. (Intégrée, session 2, modalités de substitution)	Répartition CC/CT (%)
	1					
C.1 Santé publique promotion, prévention, ETP		Epreuve orale ou exposé	Moins de 2 heures	Entre 2 et 5	2ème session	CC 00 % CT 100 %

Domaine D : Communication, travail en équipe et leadership.

Intitulé de l'UE	Coefficient de l'UE	Nature des évaluations	Durée des épreuves	Nombre d'épreuves (Incluant le nombre d'épreuves liées à la 2 ^{nde} chance)	Modalités de mise en œuvre du principe de seconde chance. (Intégrée, session 2, modalités de substitution)	Répartition CC/CT (%)
	2					
D.1 Savoir-être, communication professionnelle et leadership.		Rapport/mémoire	Moins de 2 heures	Entre 2 et 5	2ème session	CC 40 % CT 60 %
		Epreuve orale ou exposé	Moins de 2 heures	Entre 2 et 5		

Intitulé de l'UE	Coefficient de l'UE	Nature des évaluations	Durée des épreuves	Nombre d'épreuves (Incluant le nombre d'épreuves liées à la 2 ^{nde} chance)	Modalités de mise en œuvre du principe de seconde chance. (Intégrée, session 2, modalités de substitution)	Répartition CC/CT (%)
	1					
D.4 Numérique en santé		assiduité	Non concerné (assiduité, évaluation en entreprise, évaluation en ligne)	non concerné (assiduité, évaluation en ligne, évaluation en entreprise...)	2ème session	CC 40 % CT 60 %
		Epreuve écrite	Moins de 2 heures	Entre 2 et 5		

Domaine E : Démarche scientifique, initiation à la recherche et méthodologie.						
Intitulé de l'UE	Coefficient de l'UE	Nature des évaluations	Durée des épreuves	Nombre d'épreuves (Incluant le nombre d'épreuves liées à la 2 ^{nde} chance)	Modalités de mise en œuvre du principe de seconde chance. (Intégrée, session 2, modalités de substitution)	Répartition CC/CT (%)
	2					
E.1 Recherche, méthodes, analyse critiques et données probantes.		Epreuve écrite	entre 2 heures et 4 heures	Entre 2 et 5	2 ^{ème} session	CC 40% CT 60 %
		Epreuve écrite	Moins de 2 heures	moins de 2		

Intitulé de l'UE	Coefficient de l'UE	Nature des évaluations	Durée des épreuves	Nombre d'épreuves (Incluant le nombre d'épreuves liées à la 2 ^{nde} chance)	Modalités de mise en œuvre du principe de seconde chance. (Intégrée, session 2, modalités de substitution)	Répartition CC/CT (%)
	1					
E.2 Langue vivante étrangère.		Evaluation en ligne (pix-moodle)	Non concerné (assiduité, évaluation en entreprise, évaluation en ligne)	non concerné (assiduité, évaluation en ligne, évaluation en entreprise...)	2 ^{ème} session	CC 100% CT 00 %

Intitulé de l'UE	Coefficient de l'UE	Nature des évaluations	Durée des épreuves	Nombre d'épreuves (Incluant le nombre d'épreuves liées à la 2 ^{nde} chance)	Modalités de mise en œuvre du principe de seconde chance. (Intégrée, session 2, modalités de substitution)	Répartition CC/CT (%)
	1					
E.3 Méthodes de travail et aide à la réussite		assiduité	Non concerné (assiduité, évaluation en entreprise, évaluation en ligne)	non concerné (assiduité, évaluation en ligne, évaluation en entreprise...)	2 ^{ème} session	CC 100% CT 00 %